





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2024-204**

Séance publique du

5 avril 2024

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240405- lmc1260683-DE-1-1
Date de signature : 12/04/2024
Date de réception : mardi 9 avril 2024
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MJC PRÉVERT ET ADOPTION D'UNE
CONVENTION**

Le 5 avril 2024 à 11h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 29 mars 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Alain PARRA.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Monsieur Jacques BOUDON donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale
Direction Jeunesse

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 AVRIL 2024

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques BOUDON

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MJC PRÉVERT ET ADOPTION D'UNE CONVENTION- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence, dans le cadre de sa politique Jeunesse, soutient l'association « Maison des Jeunes et de la Culture Jacques Prévert » pour son fonctionnement général, au bénéfice des usagers aixois.

La MJC Prévert, fondée en 1959, occupe une place de premier plan dans la vie associative du territoire d'Aix en Provence. Cette association d'éducation populaire composée d'environ 1200 adhérents, dont 60 % ont moins de 26 ans, engage son action par le partage, l'échange et l'écoute dans une atmosphère conviviale favorisant l'engagement citoyen.

Au fil de l'année 2023, les stages pour enfants et adultes ont donné l'opportunité à de nouveaux adhérents de découvrir la MJC, ce qui correspond à une augmentation de près de 11% par rapport à 2019.

Les valeurs de la MJC se déclinent par la volonté :

- d'amener à l'épanouissement des personnes et au développement de l'esprit critique ;
- de contribuer à la création et au maintien de liens sociaux dans la ville ;
- de favoriser les échanges inter-générationnels ;
- de développer le partenariat avec les collectivités locales ;
- de favoriser la culture de tous et par tous ;
- de mettre les jeunes au centre du jeu.

L'association poursuit son engagement auprès des opérateurs jeunesse de la Ville en œuvrant sur la coopération des acteurs et des ressources du territoire. Sa participation à l'Instance de Coordination des secteurs jeunes pilotée par la Direction Jeunesse permet de développer plusieurs actions en direction des jeunes.

Cette année, la MJC reconduira avec l'association AIX'QUI et le 6MIC, outil de diffusion et d'accompagnement, le projet « Jazz 2 Rue » en proposant à 60 jeunes des différents centres sociaux et quartiers de la Ville un travail sur la composition musicale et de l'écriture de textes. Les jeunes se produiront en spectacle le 21 juin 2024 sur la scène de la Rotonde lors de la fête de la musique.

Les activités proposées par la MJC sont le théâtre, le chant, le dessin, la photographie, les activités de pleine nature.

Un espace de Musiques Actuelles composé de trois studios de répétition musicale très dynamique où l'on peut pratiquer la Musique Assistée par Ordinateur permet d'accompagner les adhérents jeunes adultes vers la professionnalisation de leur pratique.

L'association percevra une subvention de fonctionnement annuelle de 175 000 € (cent soixante-quinze mille euros) et d'un soutien spécifique pour son action concernant les pratiques amateurs liées aux musiques actuelles d'un montant de 25 000 € (vingt-cinq mille euros).

La loi n°2000.321 du 12 avril 2000 (Article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001.495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

En conséquence, et afin de mettre en œuvre ces actions en direction des publics concernés, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement des sommes détaillées dans le tableau présenté ci-dessous ;
- **DIRE** que la somme de 200 000 € (deux cent mille euros) sera imputée sur la ligne budgétaire N°1529 (422-6574-924) « Subventions jeunesse » qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** la convention d'objectifs entre la Ville et l'association précitée ;
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à la Jeunesse à signer la convention d'objectifs correspondante, présentée ci-joint.

DL.2024-204 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MJC PRÉVERT ET ADOPTION
D'UNE CONVENTION-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

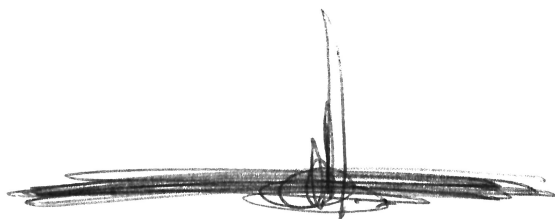
Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote
Eric CHEVALIER

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12 avril 2024
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

DIRECTION GESTIONNAIRE : DIRECTION JEUNESSE

SERVICE GESTIONNAIRE

965

N° TIERS	NOM	TYPE	OBJET DE L'ATTRIBUTION	N° CONVENTION OU N°AVENANT	DIRECTION GESTIONNAIRE - 965			
					MONTANTS ATTRIBUES (en €)			
					ANNÉE 2021	ANNÉE 2022	ANNÉE 203	Subvention 2024 pour le CM du 5 AVRIL
9137	MJC PREVERT	F	Fonctionnement général	Convention	175 000 €	175 000 €	175 000 €	175 000 €
			Espace Musique Actuelle		25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
	TOTAL							200 000 €
LIGNE BUDGÉTAIRE SUBVENTIONS JEUNESSE N° 1529 (338-65748-933) «Subventions Associations de Jeunesse»								

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
entre
LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE
et
L'ASSOCIATION
« MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE JACQUES PRÉVERT »
ANNÉE 2024
N° DE TIERS:9137

Il est établi une convention annuelle d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence représentée par le Maire en exercice, ou par délégation, à l'Adjoint Délégué à la Jeunesse, agissant en vertu de l'arrêté numéro A.2021.2275 du 8 décembre 2021 , ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

L'Association « Maison des Jeunes et de la Culture Jacques Prévert » dont le siège social est sis 24, boulevard de la République, 13 100 Aix-en-Provence
N° Siret est le 381 083 880 000 17

représentée par : son Président en exercice dûment habilitée Madame Clairette GATINEAU par décision du Conseil d'Administration

ci-après désignée «l'Association »,

PRÉAMBULE

La Ville d'Aix-en-Provence s'inscrit dans une démarche d'amélioration et de structuration des actions en matière de développement durable.

Le Plan Local de Développement Durable (PLDD) initié en 2016, a permis à la Ville d'obtenir le label régional «TERRITOIRE DURABLE, UNE COP D'AVANCE» en décembre2019.

La Ville souhaite inscrire également sur le fondement de valeurs partagées son partenariat avec le monde associatif dans ce processus de développement durable tel que confirmé dans le rapport annuel sur la situation de la Ville en matière de développement durable par délibération DL. 2020-356 du 16 décembre 2020,

Considérant le dossier complet de demande de subvention déposé par l'Association sur le site dédié de la Ville N° 146 du 31/10/2022.

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

N° 12 - Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

présente un intérêt public local / intérêt général et dont les objectifs sont en cohérence avec la mise en place de ce processus de développement durable.

Considérant qu'il convient de verser au titre du ou des projets visé(s) ci-dessus une subvention d'un montant annuel de 200 000 € - deux cent mille euros.

Considérant la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Considérant le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 disposant d'une obligation de conclure une convention s'appliquant aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ;

Considérant la loi n°2014-586 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 qui précise que les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, constituent de subventions

Il est convenu:

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets ou actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et général.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence.

ARTICLE II – MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet social :

Offrir à la population, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir les citoyens actifs et responsables d'une démocratie vivante (Extrait des statuts, TitreI, Article2)

L'association se réfère explicitement au projet éducatif de la Fédération Française des MJC qui intègre trois éléments essentiels :

-
- **La contribution au développement du lien social :**
Pratique du civisme, travail sur la civilité, pratique de la convivialité,

- **La qualification des personnes par la découverte**, l'apprentissage de pratiques artistiques, culturelles, sportives... afin que chacun puisse s'exprimer, expérimenter, construire son parcours, acquérir de l'autonomie, être capable de prises d'initiatives et de responsabilité,
- **La promotion de la citoyenneté** : Démarches d'appartenance à la cité, d'affirmation et d'information sur les droits et les devoirs, mais également d'interrogations sur les conditions de leur exercice, de lutte contre les discriminations, d'expression et de confrontation des opinions dans l'espace public, dans l'ouverture à tous de la laïcité, de recherche de l'intérêt général et du bien public.

Conformément à cet objet social et au référencement au projet éducatif des MJC, l'association met en œuvre différents projets ou actions en fonction des possibilités financières à savoir :

1. Gestion, animation et promotion d'une action éducative et culturelle dans le cadre d'ateliers et d'activités réguliers ou événementiels dans les domaines des arts plastiques, du cinéma, de la photographie, de la musique, du chant, du théâtre, et plus généralement de toutes activités ou actions pertinentes dans les domaines des loisirs éducatifs, récréatifs et sportifs, prioritairement en direction des enfants, des jeunes et des jeunes adultes.
2. Éducation à l'image : Soutien au dispositif Ciné des Jeunes qui vise à élargir la culture cinématographique de jeunes en liaison avec les équipements de quartier, un financement spécifique de cette action est prévu en liaison avec la délégation à la culture,
3. Initiation aux loisirs de plein air et à la pratique sportive « Pleine Nature »: Sensibilisation aux thématiques de préservation de la nature, aux questions d'écologie et d'environnement. Sorties encadrées hebdomadaires : escalade, randonnée pédestre. Stages et séjours pluriactivités pour les enfants et les jeunes pendant les vacances scolaires, etc....
4. Gestion, animation et promotion de l'Espace des Musiques Actuelles, équipé pour accueillir, sans nuisance pour le voisinage, les groupes qui pratiquent les musiques amplifiées. Cet accueil s'inscrit dans le projet éducatif global de l'association tel qu'il est défini par ses statuts. Il fait, en outre, l'objet d'un règlement intérieur spécifique :
 - a) Aide à l'apprentissage et à l'expression musicale des jeunes par la mise à disposition de locaux équipés. Soutien technique sur la maîtrise de l'amplification du son, de sa diffusion, du mixage et autres opérations, dans le cadre de l'utilisation du matériel existant sur place,
 - b) Information sur les nouvelles technologies relatives à la pratique musicale,
 - c) Animation et coordination d'un pôle de rencontres et d'échanges entre musiciens et groupes,

- d) Information sur les législations en vigueur (droits d'auteurs, organisation de spectacles vivants, statut d'intermittent du spectacle, perspectives d'emploi, etc.)
- e) Formation à l'action collective, à la coopération et à l'esprit civique (règlement intérieur, respect des calendriers et des horaires convenus, du matériel, des réglementations en vigueur (alcool, tabac etc.), de l'environnement de la MJC, etc...
- f) Information / prévention sur les risques en matière de santé (volume sonore, SIDA, ...)
- g) Développement de partenariats avec les associations et institutions oeuvrant sur la thématique des musiques actuelles, contribution au développement et à la structuration de ce secteur d'activité,
- h) Accompagnement des groupes les plus confirmés dans leur démarche musicale : soutien artistique, aide logistique, organisationnelle, promotionnelle,
- i) Fête de la Musique: Dans le cadre de cette manifestation, l'association est susceptible de proposer une action d'envergure complémentaire et spécifique en direction des publics jeunes visant l'expression et à l'accompagnement de groupes de jeunes amateurs. Cette action peut faire l'objet d'un financement et d'un avenant spécifiques.

5. Dispositifs d'animation de la Commune : la Commune met en place différents dispositifs proposés aux jeunes Aixois. L'Association est susceptible de participer à ces dispositifs. En cas d'inscription dans ces programmes, des avenants à la présente convention seront adoptés accompagnés de financements spécifiques.

ARTICLE III – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1 – Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes, et l'attestation de rémunération des trois plus hautes cadres prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.

Le rapport d'activité reprenant entre autres, les indicateurs mentionnés dans la présente convention ;

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu :

- est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet,
- et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet,
- ainsi que d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier) pour ce faire.

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

2 – Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

3 – Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

4 – Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- **Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales** liées à l'exercice de ses activités.

- **Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999** du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'éta-

blissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.

- **Communiquer à la Ville les conventions** la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.

- **Informé par lettre recommandée avec accusé de réception**, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.

- **Respecter l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales** qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV – MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement dans la mesure des possibilités financières, la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention numéraire

1.1) Détermination du montant

Le montant annuel du concours financier au titre de l'année 2024 est fixé à :

200 000 € - Deux cent mille euros.

Selon :

Fonctionnement général:	175 000 €
Aide complémentaire fonctionnement de Espace Musique Actuelle	25 000 €

1.2) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un 1^{er} versement correspondant à 70 % du montant total annuel soit:

140 000 € cent quarante mille euros

• un 2e versement correspondant à 30 % du montant total annuel soit:

• **60 000 € - soixante mille euros**

à intervenir après contrôle sur production des comptes (article III) et évaluation (article VI).

FONJEP

La Commune finance par ailleurs, via le FONJEP (organisme collecteur des fonds versés par l'État et les villes) la majeure partie du coût annuel du poste du directeur mis à disposition de l'Association, par la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FRMJC). Une convention stipule les modalités de ces financements.

2 – Subvention en nature

2.1) Mise à disposition des locaux : **NON** **OUI :** **X**

Un prêt de locaux a été ou sera consenti par la Commune à l'Association pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires.

Il s'agit des locaux dont les caractéristiques sont les suivantes :

Adresse:

24 Boulevard de la République
13 100 Aix en Provence

Surface: 876 m²

Valeur locative estimée (base 31/12/année N-1): 95 899 €

La valeur locative est communiquée chaque année par le service compétent et doit également figurer dans les comptes de l'Association.

2.2) Autres mises à disposition : **NON** **X** **OUI :** **□**

3 – Subventionnement total annuel :

Le montant de subventionnement annuel total s'élève ainsi à: **295 899 €**

selon:

Subvention en numéraire : **200 000 €**

et

Subvention en nature: **95 899 €**

ARTICLE V – ÉVALUATION

1 – Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention - un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions **[de l'action]** au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2 – Commission mixte

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du Président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2024 soit jusqu'au 31/12/2024 inclus. Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut pas se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VII – AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

ARTICLE VIII – SANCTIONS ET RÉSILIATION

1 – Reversements et indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE IX – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour

l'Association, La

Présidente

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Mme Sophie JOISSAINS

Ou par délégation l'élue déléguée à la Jeunesse, en vertu de l'arrêté n°A.2024.431 du 19 février 2024

Mme Kayané BIANCO